

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Prorogation de la location d'un local à usage de stockage d'archives situé dans le village d'entreprises de Mourepiane à Marseille 13016.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la prorogation de la location des locaux à usage d'archives, situés à Marseille 13016, dans le village d'entreprises de Mourepiane, propriété de la SOLEAM et géré par la SOGIMA, moyennant un loyer annuel de 47 241,60 €TTC, charges en sus ;
- d'autoriser la signature du contrat correspondant prenant effet à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable si besoin est, ainsi que celle de tout document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel d'un montant de 47 241,60 € TTC ainsi que les charges correspondantes estimées à titre prévisionnel à 9 888 € TTC, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**